



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CACE/376

31 mars 2005

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet: Commission d'études 8 des radiocommunications**  
– **Approbation de 3 nouvelles Recommandations et de 8 Recommandations révisées**

Dans la Circulaire administrative CAR/201 en date du 19 décembre 2005, 3 projets de nouvelle Recommandation et 8 projets de Recommandation révisée ont été présentés pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 10.4.5).

Les conditions régissant ces procédures ont été satisfaites le 19 mars 2006. Dix-huit Administrations ont répondu en faveur de l'approbation de ces Recommandations.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 à la présente Circulaire leurs titres avec le numéro qui leur est attribué.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe: 1**

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

### Titres des Recommandations approuvées

Recommandation UIT-R M.1641-1

Doc. 8/BL/21

**Méthode d'évaluation du brouillage cocanal pour déterminer la distance de séparation entre un système utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude et un système cellulaire assurant un service IMT-2000**

Recommandation UIT-R M.1039-3

Doc. 8/BL/22

**Partage de cofréquences entre stations du service mobile au-dessous de 1 GHz et stations terriennes mobiles des systèmes à satellites mobiles non géostationnaires (Terre-espace) utilisant l'accès multiple par répartition en fréquence (AMRF)**

Recommandation UIT-R M.1187-1

Doc. 8/BL/23

**Méthode de calcul de la région pouvant être affectée dans le cas d'un réseau du service mobile par satellite utilisant des orbites circulaires dans la bande 1-3 GHz**

Recommandation UIT-R M.1188-1

Doc. 8/BL/24

**Influence de la propagation sur la conception des systèmes à satellites mobiles non géostationnaires qui n'utilisent pas la diversité de satellite et qui assurent un service à des équipements portables**

Recommandation UIT-R M.1234-1

Doc. 8/BL/25

**Niveau admissible de brouillage occasionné, dans un canal numérique de réseau à satellite géostationnaire du service mobile aéronautique (R) par satellite (SMA(R)S) dans les bandes 1 545-1 555 MHz et 1 646,5-1 656,5 MHz et dans les liaisons de connexion associées, par d'autres réseaux de ce service ou du service fixe par satellite**

Recommandation UIT-R M.1086-1

Doc. 8/BL/26

**Détermination de la nécessité de la coordination entre réseaux à satellite géostationnaire du service mobile utilisant en partage les mêmes bandes de fréquences**

Recommandation UIT-R M.1233-1

Doc. 8/BL/27

**Considérations techniques applicables au partage des ressources des réseaux à satellites entre le service mobile par satellite (SMS) (à l'exception du service mobile aéronautique (R) par satellite (SMA(R)S)) et le SMA(R)S\***

Recommandation UIT-R M.1186-1

Doc. 8/BL/28

**Considérations techniques pour la coordination entre les réseaux du service mobile par satellite utilisant l'accès multiple par répartition en code et d'autres techniques d'étalement du spectre dans la bande 1-3 GHz**

Recommandation UIT-R M.1739

Doc. 8/BL/29

**Critères de protection applicables aux systèmes d'accès hertzien, notamment aux réseaux locaux radioélectriques, exploités dans le service mobile conformément à la Résolution 229 (CMR-03) dans les bandes 5 150-5 250 MHz, 5 250-5 350 MHz et 5 470-5 725 MHz**

Recommandation UIT-R M.1740

Doc. 8/BL/30

**Guide à utiliser pour appliquer les textes de l'UIT-R se rapportant au service d'amateur et au service d'amateur par satellite**

Recommandation UIT-R M.1741

Doc. 8/BL/31

**Méthode de calcul des objectifs de qualité de fonctionnement et optimisation de cette méthode pour les applications de transmission de données par paquets IP du service mobile par satellite**